



PROCEDURES D'ADMISSION EN CLASSE DE 3^e prépa-métiers 2021

Ce document comprend un **calendrier détaillé** des opérations.

Il est accessible sur le site la DSDEN 26 à l'adresse :

<http://www.ac-grenoble.fr/cid146357/votre-enfant-entre-college.html>

INSPECTION DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION

ADMISSION EN 3^e PREPA MÉTIERS de Drôme-Ardèche*Références :*

- article 14 de la loi n° 2018 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- article L. 337-3-1 modifié du code de l'éducation
- décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers »

« Au cours de la dernière année de scolarité au collège, les élèves volontaires peuvent suivre une classe intitulée troisième « prépa-métiers ». Cette classe vise à préparer l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage, et leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionné à l'article L. 122-1-1. Elle permet de renforcer la découverte des métiers, notamment par des périodes d'immersion en milieu professionnel, et prépare à l'apprentissage, notamment par des périodes d'immersion dans des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage ou des unités de formation par apprentissage. »

Art. D. 337-3-1 du code de l'éducation : à l'issue de la classe de quatrième, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième « prépa-métiers ». La demande d'admission dans la classe de troisième « prépa-métiers » **est formulée par l'élève et ses représentants légaux**. Cette demande est présentée au chef d'établissement d'origine qui émet **un avis** après consultation de l'équipe éducative. Une **commission placée sous l'autorité du recteur d'académie** examine les candidatures sur la base du **dossier constitué par le chef d'établissement** et, le cas échéant, propose l'affectation des élèves dans une classe de troisième « prépa-métiers ». **Les modalités d'admission et d'affectation des élèves dans ces classes sont fixées par le recteur d'académie.**

La présente fiche présente l'organisation de cette commission d'affectation, déclinée dans le département de la Drôme :

Public concerné : Art. D. 337-173.- À l'issue de la classe de quatrième, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième « prépa-métiers ».

Le recrutement :

Les élèves, avec l'accord de leurs représentants légaux, souhaitant entrer dans une classe de troisième « prépa-métiers » effectueront une demande auprès du chef d'établissement en fin de 4^e.

A cet effet, les chefs d'établissement d'origine utiliseront le dossier de candidature joint en Annexe 1 prépa-métiers.

ATTENTION : l'accès à une classe de troisième « prépa-métiers » en Drôme-Ardèche est sectorisé.

Le tableau des secteurs troisième « prépa-métiers » de Drôme – Ardèche est présenté à la fin de cette fiche.

Les modalités pratiques de candidature :

- **Transmission des dossiers :**

Les élèves constituent un seul dossier (**annexe 1 prépa-métiers**).

L'élève peut formuler 2 vœux au maximum.

Dans ce cas, le collège d'origine réalise la photocopie du dossier :

- le dossier original est relatif à la classe demandée en premier vœu,
- la photocopie relative à la classe demandée en deuxième vœu.

Les dossiers et les photocopies éventuelles en cas de 2^e vœu, classés par ordre alphabétique et accompagnés d'un exemplaire de la liste nominative (annexe 2 prépa-métiers - liste des candidatures – doc Excel) doivent **IMPÉRATIVEMENT** parvenir à l'établissement centralisateur (cf. tableau ci-dessous) au plus tard pour le **jeudi 20 mai 2021** :

- dossiers de candidatures : envoi papier à l'établissement centralisateur,
- liste nominative (**annexe 2 – liste des candidatures**) : envoi du fichier à l'adresse mail de l'établissement centralisateur

Drôme : jeudi 27 mai 2021 – 9h00

Bassins	Etablissements centralisateurs	Présidents de commission
Drôme des collines	CIO 4 Allée Pascal 26100 ROMANS ce.dsden26-cio-romans@ac-grenoble.fr	Mme BAUDRILLART Proviseure adjointe lycée A. Bouvet ROMANS-SUR-ISÈRE Mme AJALBERT Principale adjointe collège Debussy ROMANS-SUR-ISÈRE
Drôme Centre et Vallée de la Drôme	CIO 3 place Alain Fournier 26000 VALENCE ce.dsden26-cio-valence@ac-grenoble.fr	Mme ROMERO Proviseure lycée Les Trois Sources BOURG-LES-VALENCE Mme STUDNIKI Principale adjointe collège Revesz-Long CREST
Sud Drôme	CIO 1 avenue Saint Martin 26200 MONTELIMAR ce.dsden26-cio-montelimar@ac-grenoble.fr	M. SCHUTZ Proviseur lycée Les Catalins Montélimar Mme DELFOLIE Principale adjointe Collège M. Duras MONTELIMAR

Ardèche : jeudi 27 mai 2021 – 9h00

Bassins	Etablissements centralisateurs	Siège de la sous-commission
Nord – centre	LP Marius Bouvier 69, avenue de Lamastre B.P. 117 07301 TOURNON SUR RHONE	DSDEN de l'Ardèche Salle des commissions
Centre – sud	LP Léon Pavin La Neuve 07210 CHOMERAC	DSDEN de l'Ardèche Salle de réunion

- **La commission de classement :**

Dans chaque zone, les dossiers seront examinés par une seule commission qui se réunira le **jeudi 27 mai 2021** sous la présidence des animateurs du bassin, agissant par délégation de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

ATTENTION : le responsable de l'établissement centralisateur (chef d'établissement ou directeur de CIO) en lien avec le président de commission (animateur de bassin), s'assurera qu'un ordinateur portable comprenant bien les fichiers Excel des listes de candidats est opérationnel pour les travaux de la commission.

Cette commission est composée (**annexe 3 composition de la commission 3^e prépa-métiers**) :

- d'un Président de commission, animateur de bassin, représentant l'IA DASEN,
- de deux chefs d'établissement (dont un chef d'établissement d'accueil d'une classe de 3^e Prépa-métiers),
- d'un directeur de CIO ou de son représentant (PsyEN),
- de représentants des fédérations de parents d'élèves,
- dans la mesure du possible, d'une assistante sociale scolaire

Le travail de la commission :

Pour chacun des établissements d'accueil, la commission établira une liste principale correspondant à la capacité d'accueil arrêtée. Toutes les candidatures recevables seront classées sur une liste complémentaire (annexe 4 Prépa Métiers - Listes des résultats de la sous-commission).

Enfin, il convient de préciser que toutes les candidatures recevables seront classées en fonction de l'ordre des vœux et des consignes qui seront adressées aux présidents de commission.

Dès la fin de la commission, le président adressera, par courrier électronique, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, service de la scolarité, à l'attention de **Madame RIGEADE** : ce.dsden26-iio@ac-grenoble.fr

- les listes classées des candidats retenus en liste principale et en liste supplémentaire **(annexe 4 Prépa-métiers)** pour validation par l'IA DASEN, avant toute notification aux familles,
- la liste d'émargement de la commission **(annexe 5 prépa-métiers)**,
- le procès-verbal de la commission **(annexe 6 prépa-métiers)**.

La DSDEN renverra par courrier électronique aux établissements d'accueil et d'origine les listes des élèves admis par décision de l'IA DASEN.

- **L'information des familles :**

Après validation des résultats par l'IA DASEN,

- les établissements d'accueil informent les familles des élèves retenus en liste principale,
- les établissements d'origine informent les familles des élèves classés en liste supplémentaire.

Les familles des élèves retenus en liste principale devront confirmer leur inscription en renvoyant par retour du courrier et en tout état de cause avant la date limite fixée par l'établissement d'accueil, les documents adressés par ce dernier. Il conviendra d'insister auprès des familles sur le caractère impératif de cette recommandation dont le non-respect pourra se traduire par la perte de la place proposée.

Un accès réservé en Drôme-Ardèche selon la sectorisation suivante :**ATTENTION**, l'accès est réservé. Seules les candidatures du secteur sont recevables.

Les zones de recrutement sont déclinées ci-dessous par commune des collèges éligibles.

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL	Communes des collèges éligibles
Pour le LP Armorin de CREST	élèves issus de tous les collèges du département de la Drôme c'est-à-dire issus des bassins de formation suivants : Vallée de la Drôme (CREST, DIE, LORIOLE) Drôme des collines Drôme Ardèche centre Sud Drôme
Pour le LP Montesquieu de VALENCE	élèves issus des bassins de formation Drôme Ardèche centre et Drôme des collines BEAUMONT LES VALENCE BOURG LES VALENCE BOURG DE PEAGE CHABEUIL CHAPPELLE EN VERCORS LE GRAND SERRE PORTES LES VALENCE ROMANS SAINT DONAT SUR L'HERBASSE SAINT JEAN EN ROYANS SAINT RAMBERT D'ALBON SAINT SORLIN EN VALLOIRE SAINT VALLIER VALENCE GUILHERAND GRANGES LA VOULTE SUR RHONE LE POUZIN PRIVAS SAINT PERAY SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT
Pour le LP Amblard de VALENCE	élèves issus des bassins de formation Drôme Ardèche centre uniquement pour la partie drômoise BOURG LES VALENCE CHABEUIL PORTES LES VALENCE VALENCE
Pour le LP Bouvet de ROMANS	élèves issus des bassins de formation Drôme des collines et domiciliés sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère, en priorité : BOURG DE PEAGE CHAPPELLE EN VERCORS ROMANS SAINT JEAN EN ROYANS + CHATEAUNEUF SUR ISERE LE GRAND SERRE Puis :

	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE SAINT RAMBERT D'ALBON SAINT SORLIN EN VALLOIRE SAINT VALLIER
Pour le LPO H. Laurens de SAINT-VALLIER	élèves issus des bassins de formation Drôme des collines, en priorité : LE GRAND SERRE SAINT DONAT SUR L'HERBASSE SAINT RAMBERT D'ALBON SAINT SORLIN EN VALLOIRE SAINT VALLIER Puis : BOURG DE PEAGE CHAPPELLE EN VERCORS ROMANS SAINT JEAN EN ROYANS ANNONAY LAMASTRE LE CHEYLARD SAINT AGREVE TOURNON SUR RHONE VERNOUX EN VIVARAIS
Pour le collège Europa de MONTELMAR	élèves issus du bassin Sud Drôme et Ardèche méridionale BUIS LES BARONNIES CLEON D'ANDRAN DIEULEFIT MONTELMAR NYONS PIERRELATTE SAINT PAUL 3 CHATEAUX SUZE LA ROUSSE AUBENAS BOURG SAINT ANDEOL CRUAS JOYEUSE LARGENTIERE LES VANS LE TEIL MONTPEZAT SOUS BAUZON SAINT-CIRGUES EN MONTAGNE VALLON PONT D'ARC VALS LES BAINS VILLENEUVE DE BERG
Pour le LPO G. Jaume de PIERRELATTE	élèves issus du bassin Sud Drôme et Ardèche méridionale BUIS LES BARONNIES CLEON D'ANDRAN DIEULEFIT MONTELMAR NYONS PIERRELATTE

	SAINT PAUL 3 CHATEAUX SUZE LA ROUSSE AUBENAS BOURG SAINT ANDEOL CRUAS JOYEUSE LARGENTIERE LES VANS LE TEIL MONTPEZAT SOUS BAUZON SAINT-CIRGUES EN MONTAGNE VALLON PONT D'ARC VALS LES BAINS VILLENEUVE DE BERG
--	---

Se conformer aux modalités de recrutement de l'Ardèche pour l'accès aux établissements suivants :

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL	Communes des collèges éligibles
LPO Boissy d'Anglas ANNONAY	élèves issus du bassin Ardèche verte, Drôme des collines (partie ouest sectorisée sur Saint-Vallier) et pour partie Ardèche centre ANNONAY LAMASTRE LE CHEYLARD SAINT AGREVE TOURNON SUR RHONE VERNOUX EN VIVARAIS LE GRAND SERRE SAINT RAMBERT D'ALBON SAINT SORLIN EN VALLOIRE SAINT VALLIER
LP Marius Bouvier TOURNON SUR RHONE	élèves issus du bassin Ardèche verte, Ardèche Drôme centre, Vallée de la Drôme et une partie de Drôme des collines ANNONAY GUILHERAND-GRANGES LAMASTRE LA VOULTE SUR RHONE LE CHEYLARD SAINT AGREVE SAINT PERAY TOURNON SUR RHONE VERNOUX EN VIVARAIS BOURG LES VALENCE CHABEUIL CREST DIE LORIOLE SUR DROME PORTES LES VALENCE VALENCE LE GRAND SERRE

	<p>SAINT RAMBERT D'ALBON SAINT SORLIN EN VALLOIRE SAINT VALLIER</p>
LP Léon Pavin CHOMERAC	<p>élèves issus des bassins Ardèche méridionale, sud Drôme, vallée de la Drôme et pour partie Drôme-Ardèche centre</p> <p>AUBENAS BOURG SAINT ANDEOL CRUAS GUILHERAND-GRANGES JOYEUSE LARGENTIERE LA VOULTE SUR RHONE LE POUZIN LE TEIL LES VANS MONTPEZAT SOUS BAUZON PRIVAS SAINT CIRGUES EN MONTAGNE SAINT PERAY SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT VALLON PONT D'ARC VALS LES BAINS VILLENEUVE DE BERG BOURG LES VALENCE BUIS LES BARONNIES CHABEUIL CLEON D'ANDRAN CREST DIE DIEULEFIT LORIOLE SUR DROME MONTELMAR NYONS PIERRELATTE PORTES LES VALENCE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX SUZE LA ROUSSE VALENCE</p>
LP Hôtelier LARGENTIERE	<p>élèves issus des bassins Ardèche méridionale et sud Drôme</p> <p>AUBENAS BOURG SAINT ANDEOL CRUAS JOYEUSE LARGENTIERE LE POUZIN LE TEIL LES VANS MONTPEZAT SOUS BAUZON PRIVAS SAINT CIRGUES EN MONTAGNE</p>

	SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT VALLON PONT D'ARC VALS LES BAINS VILLENEUVE DE BERG BUIS LES BARONNIES CLEON D'ANDRAN DIEULEFIT MONTELIMAR NYONS PIERRELATTE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX SUZE LA ROUSSE
--	--

CALENDRIER ADMISSION DANS UN DISPOSITIF SPECIFIQUE AU COLLEGE R 2021 :

	Dates	Etapes de la procédure d'admission en 3 ^e prépa-métiers
Admission en 3^{ème} Prépa métiers	<u>jeudi 20 mai 2021</u>	Date limite de réception dans les 3 établissements centralisateurs des dossiers de candidatures et de la liste nominative des candidats
	<u>Le jeudi 27 mai 2021 (matin)</u>	Commissions 3^e Prépa Métiers
	Ce même jour dès la fin de commission,	Transmission à la DSDEN 26 par les Présidents : - listes classées des candidats retenus en liste principale et en liste supplémentaire (annexe 4) pour validation IA - liste d'émargement de la commission (annexe 5) - procès-verbal de la commission (annexe 6)
	À partir du 3 juin 2021	Notification par la DSDEN 26 des admis en liste principale, en liste supplémentaire et des refusés aux établissements d'accueil ou d'origine (selon procédure)
	Date définie par l'établissement d'accueil	Confirmation de l'inscription par les familles auprès des établissements avant la date limite fixée par l'établissement d'accueil